



ARRETE DU MAIRE
N° 2025-02-02

**ARRETE CREANT UN SENS INTERDIT
ET INTERDICTION DE STATIONNER**
Rue du Lavoir

Le Maire de la commune de Jumeauville

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème posé par la largeur de la Rue du Lavoir et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite Rue du Lavoir,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite Rue du Lavoir,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Un sens interdit est instauré dans la Rue du Lavoir.

La circulation de la Grande Rue en direction de la Rue des Rosiers par la Rue du Lavoir est interdite.

Article 2 : Tout stationnement est interdit dans toute la Rue du Lavoir.

Article 3 : La CU GPSeO est chargée de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : La gendarmerie de Septeuil est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jumeauville, le 21/02/2025,
Le Maire,
Jean-Claude LANGLOIS

